



Rapport financier semestriel (1^{er} janvier - 30 juin 2014)

1. RAPPORT SEMESTRIEL

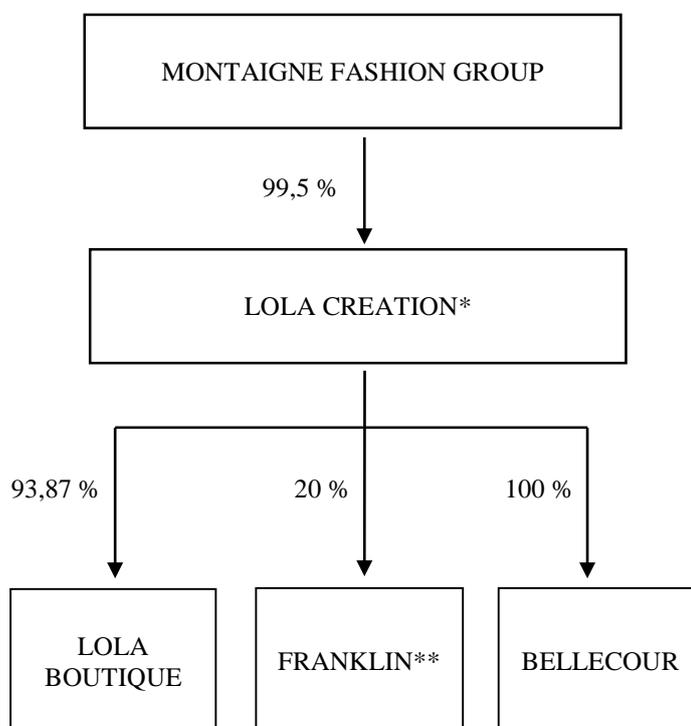
1.1. Présentation de la Société

Montaigne Fashion Group (ci-après la « **Société** » ou « **MFG** »), est une société dont les titres sont admis aux négociations sur Euronext Paris, compartiment C (Code ISIN : FR0004048734), spécialisée dans la conception, la fabrication et la distribution de vêtements haut de gamme pour femmes.

La stratégie de MFG vise à constituer un groupe indépendant exploitant un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, de la mode et des créateurs, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses filiales (ci-après, le « **Groupe** »).

Le Groupe détient les marques LOLA (à la suite de l'acquisition en juillet 2011 des sociétés LOLA Création (anciennement BMCA), Lola Boutique et Bellecour (ci-après, le « Sous-groupe LOLA »), Irène Van Ryb et Regina Rubens.

L'organigramme ci-dessous présente le périmètre du Groupe au 30 juin 2014 :



*La filiale BMCA a changé de dénomination pour Lola Création depuis le 30 mai 2013.

**Société en période d'exécution de son plan de continuation par voie de redressement depuis le 13 septembre 2011 et ayant pour activité le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé. A titre d'information, les titres de participation dans la société Franklin, comptabilisés pour 2 milliers d'euros, sont dépréciés à 100%. Lola Création n'exerce pas d'influence notable sur cette société.

1.2. Commentaires sur les données chiffrées du premier semestre de l'exercice (1^{er} janvier 2014 – 30 juin 2014)

Les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 24 novembre 2014.

Au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, les principaux postes des comptes semestriels ont évolué de la manière suivante :

Période du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014

(en milliers d'euros)	Comptes semestriels au 30/06/2014	Comptes semestriels au 30/06/2013*
Chiffre d'affaires	2.522	2.184
Résultat Opérationnel courant	(1.214)	(1.284)
Résultat net	(1.328)	(1.211)

Données conformes aux normes IFRS

** Chiffres retraités à la suite du changement de méthode décrit en §1.2 de l'annexe aux comptes consolidés clos au 30 juin 2014. Ce changement de méthode a un impact défavorable sur le Résultat Opérationnel courant et sur le Résultat net de 31 milliers d'euros par rapport aux chiffres publiés*

Le chiffre d'affaires consolidé au 30 juin 2014 s'élève à 2.522 milliers d'euros, contre 2.184 milliers d'euros au 30 juin 2013, faisant ressortir une hausse de plus de 15%.

Cette progression résulte de la hausse du chiffre d'affaires du Sous-groupe LOLA et ce, malgré la baisse (i) de l'activité multimarque de la marque LOLA liée à la diminution conjoncturelle du nombre de magasins multimarques et (ii) du chiffre d'affaires de MFG.

Le chiffre d'affaires du Sous-groupe LOLA s'est élevé à 2.429 milliers d'euros, ce qui représente une hausse de près de 20% par rapport au chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2013 (2.027 milliers d'euros), qui s'explique par le développement de l'activité de la marque LOLA, démontrant l'accueil positif réservé par la clientèle à l'évolution du style des collections LOLA, appuyé par la stratégie de communication sélective et le soutien de la presse féminine.

Le chiffre d'affaires de MFG s'est quant à lui élevé à 87 milliers d'euros, ce qui représente une baisse de près de 50% par rapport au 1^{er} semestre 2013 avec 164 milliers d'euros.

La baisse du chiffre d'affaires de MFG s'explique par l'arrêt de la production de la marque Irène Van Ryb et la cessation du déstockage des produits de cette marque dans la boutique située à Paris, rue Croix des Petits Champs, en ligne avec la stratégie de rationalisation de l'activité et de mise à disposition du parc de boutiques au profit de la marque LOLA.

Le Groupe présente une tendance positive sur le premier semestre en comparaison avec le premier semestre de 2013, malgré un contexte de marché toujours difficile.

Les objectifs de vente ne sont toujours pas atteints du fait de la conjoncture et le chiffre d'affaires réalisé n'a pas permis l'équilibre des comptes.

Les stocks produits finis passent en valeur brute à 2111 K€ soit en baisse de 17% comparativement au 31 décembre 2013 du fait des opérations de ventes des collections antérieures.

Cette tendance est soutenue par une politique de vente dans nos outlets LOLA et nos opérations à travers nos partenaires de ventes en ligne.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu dans le cadre de l'arrêté des comptes intermédiaires au 30 juin 2014 compte tenu :

- de l'homologation du plan de continuation en date du 14 octobre 2010 qui permet un étalement sur 10 ans des passifs de la société MONTAIGNE FASHION GROUP à cette date et qui a fait l'objet en date du 19 juin 2014 d'un réaménagement des échéances futures décrit en §1.3.1 ci-après ;
- de l'accord signé avec les partenaires bancaires en date du 25 juin 2013 incluant notamment la transformation des lignes de découvert des sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE en crédit moyen terme pour un montant de 1 500 milliers d'euros ;
- de l'augmentation de capital de septembre 2013 qui s'est traduite par un apport en numéraire de 400 milliers d'euros et une souscription par compensation des créances JEKITI MAR CAPITAL et DESCAMPS NEW WORLD à hauteur de 3 995 milliers d'euros diminuant d'autant l'endettement ;
- du règlement du litige SCI OONA en faveur de MFG (§ 1.6.3) se traduisant par une entrée de trésorerie de 531 milliers d'euros au 3ème trimestre 2014
- de prévisions de chiffre d'affaires en hausse en particulier compte tenu de l'ouverture de nouveaux points de vente (§ 1.6.2) permettant une meilleure absorption des frais fixes.
- de l'engagement renouvelé de JEKITI MAR CAPITAL d'apporter son soutien aux sociétés du Groupe pour assurer leurs besoins de financement à horizon d'un an à compter de l'arrêté des comptes semestriels soit jusqu'en novembre 2015. Ce soutien a encore été démontré au cours du premier semestre 2014 par les apports complémentaires effectués par la société JEKITI MAR CAPITAL au profit des sociétés LOLA CREATION, LOLA BOUTIQUE et MFG à hauteur de 844 milliers d'euros, portant les comptes courants de JEKITI MAR CAPITAL à un montant total de 4 270 milliers d'euros au 30 juin 2014 dont 1 375 K€ correspondant à un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune.

1.3. Faits marquants survenus pendant le semestre écoulé (1^{er} janvier 2014 – 30 juin 2014)

1.3.1 Modification du plan de continuation

Par jugement en date du 14 octobre 2010, le Tribunal de Commerce de Paris a homologué le plan de redressement par voie de continuation de la Société et a ainsi mis un terme à la procédure de redressement judiciaire ouverte à son encontre en date du 25 août 2009.

Le plan de continuation prévoit le remboursement du passif de la Société sur 10 ans, la première échéance ayant été honorée en octobre 2011.

La Société a sollicité, conjointement avec le Commissaire à l'exécution du plan, le Tribunal de commerce en vue d'obtenir une modification dudit plan, dans la mesure où les modalités d'apurement du passif avaient été arrêtés sur le fondement d'un modèle économique axé exclusivement sur l'exploitation des marques de prêt-à-porter féminin *Irène Van Ryb* et *Regina Rubens*, de sorte que le plan d'apurement arrêté en 2010 n'était plus en parfaite adéquation avec l'activité actuelle de la Société.

Le Tribunal de Commerce a homologué, le 19 juin 2014, la modification des échéances du plan en ce compris l'échéance d'octobre 2013 qui a été payée en mai 2014 à hauteur de 2,5% (soit 77 milliers d'euros).

En contrepartie, les échéances d'octobre 2014 à octobre 2019 ont été augmentées de 1% (ce qui représente une annuité de l'ordre de 333 milliers d'euros pour l'échéance d'octobre 2014) et celle d'octobre 2020 de 1,5% par rapport à l'échéancier initial.

1.3.2 Nomination d'un directeur général délégué

Le Conseil d'administration du 21 février 2014 a nommé Monsieur Philippe Gellman Directeur Général Délégué de la Société. Il est principalement en charge de l'ingénierie financière, des partenariats et acquisitions, des relations investisseurs et en général des rapports et contacts avec l'ensemble de la communauté financière.

1.3.3 Prise de participation

Le 18 février 2014, par l'intermédiaire de la Société Financière du Phoenix, Monsieur Philippe Gellman a fait l'acquisition de 7.000.000 d'actions de la Société auprès de la Société Jekiti Mar Capital. Par ailleurs, une promesse de vente a été signée portant sur 7.300.000 actions de la Société consentie par Jekiti Mar Capital au profit de Financière du Phoenix.

1.3.4 Nomination de nouveaux administrateurs

L'assemblée générale annuelle ordinaire du 30 juin 2014 a nommé Monsieur Philippe Gellman et Madame Léa Hubsch en qualité d'administrateur de la Société.

1.4. **Description des principaux risques et incertitudes pour le second semestre**

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs).

Elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans son rapport financier annuel sur l'exercice 2013 (point 8) et son document de référence 2012 (point 4) et ceux inhérents à l'évolution des procédures

judiciaires en cours (cf. note 3 de l'annexe aux comptes consolidés semestriels sur les risques prud'homaux et point 4.5 du document de référence 2012), lesquels ne présentent pas d'évolutions significatives sur le premier semestre 2014 autres que celles abordées aux termes du présent rapport.

La Société ne peut toutefois pas exclure que d'autres risques apparaissent à l'avenir et aient un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

1.5. Perspectives

L'objectif prioritaire est de continuer à consolider et à développer les points forts de la Société autour de la marque LOLA et de développer le chiffre d'affaires par le biais d'ouverture de points de vente et d'une présence accrue dans des réseaux multimarques.

1.6. Événements survenus postérieurement au 30 juin 2014

1.6.1 Ouverture de trois nouvelles boutiques

Trois nouvelles boutiques ont ouvert en septembre 2014 dans des zones à forte exposition commerciale : à Paris, dans les 4^{ème} (rue Malher) et 8^{ème} (avenue Franklin Roosevelt) arrondissements et à Lyon, 6, place Bellecour.

Les fonds de commerce ont été acquis par la société JEKITI MAR CAPITAL en date du 4 avril 2014 et mis à disposition du groupe MFG.

La boutique historique de Lyon rue Auguste Comte devient une boutique de déstockage permettant de distribuer les collections antérieures.

1.6.2 Litige Sci Oona

Pour mémoire, MFG a assigné le 31 août 2007 devant le Tribunal de Grande Instance de Paris la SCI Oona aux fins de voir constater le renouvellement de plein droit du bail commercial en date du 3 septembre 1998, aux mêmes causes et conditions, pour une nouvelle durée de 9 années entières et consécutives à compter du 3 septembre 2007.

Les adversaires de MFG ont été condamnés, le 1^{er} février 2012, à indemniser la Société des conséquences dommageables du défaut d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de l'ancien établissement de la Société, à la date de demande de renouvellement, le 5 mars 2007. La Cour d'appel de Paris a confirmé ledit jugement le 4 décembre 2013.

L'affaire a été plaidée le 16 mai 2014. Le jugement a été rendu le 3 juillet 2014, il s'est soldé par une indemnisation en faveur de MFG d'un montant de 531 milliers d'euros. Le dossier est définitivement clos de tous recours et la Société a perçu les sommes sur le 3^{ème} trimestre 2014.

1.6.3 Contrôles fiscaux en cours

Un contrôle fiscal a débuté en août 2014 dans la société LOLA BOUTIQUE et en septembre 2014 dans la société LOLA CREATION.

Ils sont en cours et portent :

- sur toutes les déclarations fiscales de la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 décembre 2013 pour LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE,
- sur les taxes sur le chiffre d'affaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 pour LOLA CREATION et pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2014 pour LOLA BOUTIQUE.

2. **ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL**

Déclaration de la personne physique assumant la responsabilité du rapport financier semestriel, conformément à l'article 222-4 3° du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes pour le semestre du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société Montaigne Fashion Group et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle de l'activité et des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées, ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restant de l'exercice.

Paris, le 19 décembre 2014



Edouard Hubsch
Président Directeur Général de Montaigne Fashion Group



Comptes consolidés intermédiaires résumés
Au 30 juin 2014
(Période du 01.01.2014 au 30.06.2014)

Société anonyme au capital de 7.180.083,10 euros
Siège social : 3, Place des Vosges 75004 Paris
397 883 075 R.C.S. Paris

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

(en milliers d'euros)

ACTIF	Note	30/06/2014	31/12/2013*
Goodwill	1	0	0
Immobilisations incorporelles	1	5 327	5 381
Immobilisations corporelles		829	924
Actifs financiers		319	320
Autres actifs non courants		138	80
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		6 613	6 705
Stocks et encours	2	2 242	2 444
Clients et comptes rattachés		183	63
Autres créances et comptes de régularisation		637	830
Trésorerie et équivalents de trésorerie		243	59
TOTAL ACTIFS COURANTS		3 305	3 396
TOTAL DE L'ACTIF		9 918	10 101

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	Note	30/06/2014	31/12/2013*
Capital social		7 180	7 180
Réserves liées au capital		13 525	13 525
Réserves consolidées		-23 561	-20 898
Résultat consolidé		-1 312	-2 662
Capitaux propres - Part du Groupe		-4 168	-2 856
Intérêts ne conférant pas le contrôle		39	55
CAPITAUX PROPRES		-4 129	-2 801
Provisions - <i>Part à plus d'un an</i>	3	62	83
Passifs financiers - <i>Part à plus d'un an</i>	4	2 243	2 501
Impôts différés passifs		0	0
Autres passifs non courants	5	1 728	1 545
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		4 033	4 129
Provisions - <i>Part à moins d'un an</i>	3	148	159
Passifs financiers - <i>Part à moins d'un an</i>	4	5 171	4 468
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6	2 620	2 538
Autres dettes et comptes de régularisation	7	2 074	1 608
TOTAL PASSIFS COURANTS		10 014	8 773
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		9 918	10 101

* : États financiers retraités à la suite du changement de méthode rappelé en §1.2

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)

	Note	30/06/2014 (6 mois)	30/06/2013* (6 mois)
Chiffre d'affaires	8	2 522	2 184
Production stockée		-421	208
Autres produits opérationnels courants		17	7
PRODUITS OPERATIONNELS COURANTS		2 118	2 399
Achats consommés		-666	-787
Charges externes		-1 367	-1 496
Impôts et taxes		-65	-60
Charges de personnel		-957	-886
Dotations aux amortissements		-599	-505
Dotations/reprises aux dépréciations et provisions - <i>Net</i>		303	10
Autres charges/produits opérationnels courants - <i>Net</i>		19	41
CHARGES OPERATIONNELLES COURANTES		-3 332	-3 683
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		-1 214	-1 284
Autres produits opérationnels	9	255	183
Autres charges opérationnelles	9	-308	-44
RESULTAT OPERATIONNEL		-1 267	-1 146
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		4	3
Coût de l'endettement financier brut		-59	-55
Coût de l'endettement financier net		-55	-51
Autres produits et charges financiers		-6	-15
Quote-part de résultat des entreprises associées		0	0
Impôts sur les résultats		0	0
RESULTAT NET		-1 328	-1 211
Part du Groupe		-1 312	-1 191
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-16	-20
Nombre moyen d'actions		143 601 662	27 851 328
Résultat par action (en euros)		-0,01	-0,04
Nombre moyen d'actions dilué		143 601 662	27 851 328
Résultat dilué par action (en euros)		-0,01	-0,04

* : *Etats financiers retraités à la suite du changement de méthode rappelé en §1.2*

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en milliers d'euros)

		30/06/2014 (6 mois)	30/06/2013* (6 mois)
Résultat net		-1 328	-1 211
Ecarts de conversion			
Autres éléments du résultat global			
- Impôts sur les éléments du résultat global			
RESULTAT GLOBAL TOTAL		-1 328	-1 211

* : *Etats financiers retraités à la suite du changement de méthode rappelé en §1.2*

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)

Au 30 juin 2013

Capitaux propres consolidés	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Résultat consolidé	Ecart de conversion	Total part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total
31/12/2012*	2 785	13 529	-19 732	-1 171	0	-4 589	81	-4 508
Affectation du résultat N-1			-1 171	1 171		0		0
Résultat de l'exercice N				-1191**		-1 191	-20	-1 211
Variation de périmètre						0		0
Autres variations			-3			-3		-3
30/06/2013*	2 785	13 529	-20 906	0	0	-5 783	61	-5 723

* : *Etats financiers retraités à la suite du changement de méthode rappelé en §1.2*

** : *inclut (31) milliers d'euros d'impact lié au changement de méthode*

Au 30 juin 2014

Capitaux propres consolidés	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Résultat consolidé	Ecart de conversion	Total part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total
31/12/2013*	7 180	13 525	-20 899	-2 662	0	-2 856	55	-2 801
Affectation du résultat N-1			-2 662	2 662		0		0
Résultat de l'exercice N				-1 312		-1 312	-16	-1 328
Variation de périmètre						0		0
Autres variations						0		0
30/06/2014	7 180	13 525	-23 561	-1 312	0	-4 168	39	-4 129

* : *Etats financiers retraités à la suite du changement de méthode rappelé en §1.2*

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en milliers d'euros)

	30/06/2014 (6 mois)	30/06/2013* (6 mois)
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</u>		
Résultat net de l'ensemble consolidé	-1 328	-1 211
Amortissements, dépréciations et provisions (nets)	662	170
(Plus) / moins values de cession, nettes d'impôt		
Badwill		
Incidence de l'actualisation des créances et des dettes	6	8
Capacité d'autofinancement après impôt	-661	-1 033
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	0	0
Capacité d'autofinancement avant impôt	-661	-1 033
Impôts versés	0	0
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	958	273
Flux net de trésorerie lié à l'activité	297	-760
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</u>		
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-550	-476
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-3	
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-1	-1
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	1	
Impact trésorerie nette sur acquisition de filiales		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-553	-477
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</u>		
Emissions d'emprunts et avances en compte courant	844	1 413
Remboursement d'emprunts	-418	-123
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	426	1 290
Incidences des variations des cours des devises		
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	170	53
Trésorerie à l'ouverture	19	-1 407
Trésorerie à la clôture	189	-1 355
<i>Dont soldes créditeurs de banque figurant au passif du bilan</i>	54	1 560
VARIATION DE TRESORERIE	170	53

* : Etats financiers retraités à la suite du changement de méthode rappelé en §1.2

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES INTERMEDIAIRES

1. INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE, FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POSTERIEURES A LA CLOTURE DE LA PERIODE

1.1 INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

Le Groupe MONTAIGNE FASHION GROUP (« MFG »), coté sur le marché réglementé Euronext Paris, compartiment C, est spécialisé dans la conception, la fabrication et la distribution de vêtements haut de gamme pour femmes.

La stratégie de MONTAIGNE FASHION GROUP vise à constituer un groupe coté indépendant exploitant un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, de la mode et des créateurs.

MONTAIGNE FASHION GROUP détient soit directement, soit au travers de sa filiale LOLA CREATION les marques LOLA, IRENE VAN RYB et REGINA RUBENS.

MONTAIGNE FASHION GROUP détenait par ailleurs une participation de 34% dans le capital de la maison de couture française HEAVEN BIRDS (anciennement-FRANCK SORBIER), société en liquidation judiciaire depuis février 2013. La société HEAVEN BIRDS a été radiée le 8 avril 2014. Les titres ont été sortis du bilan et la provision reprise, l'impact est neutre dans les comptes consolidés.

Les comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2014 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 24 novembre 2014.

1.2 FAITS SIGNIFICATIFS

- **Faits significatifs des exercices précédents ayant un impact sur les comptes de la période de 6 mois close le 30 juin 2013**

- **Changement de méthode**

La valorisation des frais de développement des collections figurant à l'actif (coûts de collection) ainsi que la méthode d'amortissement correspondante ont fait l'objet d'un changement de méthode fin 2013 afin de donner une image plus fidèle de la nature de ces coûts ainsi que de leur consommation en fonction des avantages économiques futurs attendus.

Ainsi, conformément au principe comptable décrit au paragraphe 2.6.2 :

- Les coûts de collection incluent dorénavant les salaires du personnel de l'atelier situé à Sassenage
- Les coûts de collection sont amortis sur 6 mois de la façon suivante :
 - La collection liée à l'été est amortie de mars à août,
 - La collection liée à l'hiver est amortie de septembre à février.

Auparavant les coûts de collection étaient amortis de janvier à juin pour les collections d'été et de juillet à décembre pour les collections d'hiver.

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été retraités à la suite de ce changement de méthode (voir annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2013 & 1.2 « Changement de méthode »). En conséquence, les comptes consolidés de la période de 6 mois close au 30 juin 2013 présentés à titre de comparatif des comptes consolidés de la période de 6 mois close au 30 juin 2014 ont été retraités pour tenir compte de ce changement de méthode.

Ce retraitement se traduit par une augmentation de 483 milliers d'euros des capitaux propres au 31 décembre 2012 et une augmentation de la perte de la période close au 30 juin 2013 de 31 milliers d'euros par rapport aux comptes publiés.

- **Faits significatifs de la période 2014**

- **Plan de continuation**

Par jugement en date du 14 octobre 2010, le Tribunal de Commerce de Paris a homologué le plan de redressement par voie de continuation de la société MONTAIGNE FASHION GROUP et a ainsi mis un terme à la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la Société en date du 25 août 2009.

Le plan de continuation prévoit le remboursement du passif de la société sur 10 ans, la première échéance ayant été honorée en octobre 2011.

La société n'ayant pas honoré la troisième échéance de son plan d'apurement du passif venue à échéance en octobre 2013, le commissaire à l'exécution du plan a saisi le Tribunal de Commerce pour obtenir une modification du plan et ce, compris l'échéance d'octobre 2013 qui a été payée en mai 2014 à hauteur de 2,5% (soit 77 milliers d'euros) avec en contrepartie, une augmentation par rapport à l'échéancier initial de 1% des échéances d'octobre 2014 à octobre 2019 et de 1,5% de celle d'octobre 2020.

L'ensemble des dettes qui ne porte pas intérêts et qui figure dans le plan a été actualisé à la clôture de la période sur la base de ce nouveau plan. Les dettes incluses dans le plan ayant une échéance supérieure à un an font l'objet d'une actualisation financière à chaque clôture. Le taux d'actualisation utilisé est le taux OAT à 10 ans d'octobre 2010. Au 30 juin 2014, la dette actualisée est de 2 464 milliers d'euros et la charge financière est de 8 milliers d'euros.

- **Nomination d'un directeur général délégué**

Le Conseil d'administration du 21 février 2014 a nommé Monsieur Philippe Gellman Directeur Général Délégué de la Société. Il est principalement en charge de l'ingénierie financière, des partenariats et acquisitions, des relations investisseurs et en générale des rapports et contacts avec l'ensemble de la communauté financière.

- **Prise de participation**

Le 18 février 2014, par l'intermédiaire de la Société Financière du Phoenix, Monsieur Philippe Gellman a fait l'acquisition de 7 000 000 actions de la Société MONTAIGNE FASHION GROUP auprès de la Société JEKITI MAR CAPITAL, ce qui représente environ 5% du capital. Par ailleurs, une promesse de vente a été signée portant sur 7 300 000 actions MONTAIGNE FASHION GROUP consentie par JEKITI MAR CAPITAL au profit de FINANCIERE DU PHOENIX.

- **Accord Transactionnel**

La société a signé au cours du premier semestre 2014 un protocole transactionnel portant sur le recouvrement partiel d'une créance dont la valeur nominale nette s'élevait à 111milliers d'euros. Le règlement reçu par la société conformément au protocole s'élève à 88 milliers d'euros pour solde de tout compte.

1.3 FAITS POSTERIEURS A LA PERIODE

- **Ouverture en septembre 2014 de trois nouvelles boutiques dont les fonds de commerce ont été acquis par la société JEKITI MAR CAPITAL en date du 4 avril 2014 et mis à disposition auprès du groupe MFG :**

- LOLA Paris Franklin Roosevelt : acquis pour un montant de 25 milliers d'euros
- LOLA Lyon Bellecour : acquis pour un montant de 173 milliers d'euros.
- LOLA Paris Malher : acquis pour un montant de 388 milliers d'euros.

La boutique historique de Lyon est désormais dédiée au déstockage de collections antérieures.

- **Litige avec la SCI Oona**

L'affaire a été plaidée le 16 mai 2014. Le jugement a été rendu en date du 3 juillet 2014, s'est soldé par une indemnisation en faveur de la société MFG pour un montant de 531 milliers d'euros. Le dossier est définitivement clos de tous recours et la société a perçu les sommes sur le 3^{ème} trimestre 2014.

- **Contrôle fiscal**

Un contrôle fiscal a débuté en août 2014 dans la société LOLA BOUTIQUE et en septembre 2014 dans la société LOLA CREATION.

Ils sont en cours et portent :

- sur toutes les déclarations fiscales de la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 décembre 2013 pour LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE,
- sur les taxes sur le chiffre d'affaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 pour LOLA CREATION et pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2014 pour LOLA BOUTIQUE.

2. PRINCIPES, REGLES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

2.2 REFERENTIEL COMPTABLE – DECLARATION DE CONFORMITE

Les comptes consolidés intermédiaires de MONTAIGNE FASHION GROUP au 30 juin 2014 ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ».

S'agissant de comptes résumés, ils n'incluent pas toute l'information requise par le référentiel IFRS et doivent être lus en relation avec les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2013. Ils se réfèrent aux comptes consolidés annuels au 31 décembre 2013.

Les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes consolidés intermédiaires résumés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2014.

Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

2.3 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les règles et méthodes comptables appliquées par le groupe dans les états financiers consolidés intermédiaires sont identiques à celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Plusieurs normes internationales d'information financière (IFRS) et interprétations sont entrées en vigueur au 1er janvier 2014 et sont appliquées par le Groupe :

Autres normes, amendement de normes et interprétations applicables depuis le 1^{er} janvier 2014

- IFRS 10 – Etats financiers consolidés ;
- IFRS 11 – Partenariat ;
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ;
- Amendements consécutifs à IFRS 10, 11, 12 sur IAS 27 et IAS 28 ;
- Amendements de transition à IFRS 10, 11, 12 ;
- Amendements à IAS 32 – Présentation – compensation des actifs et passifs financiers ;
- Amendements à IAS 39 – Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ;
- Amendements à IAS 36 – Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ;

Ces nouvelles normes, n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

Nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB endossés par l'Union Européenne et d'application ultérieure :

- IFRIC 21 - Taxes prélevées par une autorité publique ;

Nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore endossés par l'Union Européenne

Les normes, amendements et interprétations suivants, publiés par l'IASB, n'ont pas encore été endossés par l'Union Européenne :

- IFRS 9 - Instruments financiers : classifications et évaluations ;
- IFRS 15 - Revenu.
- Amendements à IAS 19 – Contribution des membres du personnel

Ces normes et interprétations sont appliquées de façon constante sur les périodes présentées.

2.4 CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu dans le cadre de l'arrêté des comptes intermédiaires au 30 juin 2014 compte-tenu :

- de l'homologation du plan de continuation en date du 14 octobre 2010 qui permet un étalement sur 10 ans des passifs de la société MONTAIGNE FASHION GROUP à cette date et qui a fait l'objet en date du 19 juin 2014 d'un réaménagement des échéances futures (§1.2) ;
- de l'accord signé avec les partenaires bancaires en date du 25 juin 2013 incluant notamment la transformation des lignes de découvert des sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE en crédit moyen terme pour un montant de 1 500 milliers d'euros ;
- de l'augmentation de capital de septembre 2013 qui s'est traduite par un apport en numéraire de 400 milliers d'euros et une souscription par compensation des créances JEKITI MAR CAPITAL et DESCAMPS NEW WORLD à hauteur de 3 995 milliers d'euros diminuant d'autant l'endettement ;
- du règlement du litige SCI OONA en faveur de MFG (§ 1.3) se traduisant par une entrée de trésorerie de 531 milliers d'euros au 3ème trimestre 2014
- de prévisions de chiffre d'affaires en hausse en particulier compte tenu de l'ouverture de nouveaux points de vente (§ 1.3) permettant une meilleure absorption des frais fixes.
- de l'engagement renouvelé de JEKITI MAR CAPITAL d'apporter son soutien aux sociétés du Groupe pour assurer leurs besoins de financement à horizon d'un an à compter de l'arrêté des comptes semestriels soit jusqu'en novembre 2015. Ce soutien a encore été démontré au cours du premier semestre 2014 par les apports complémentaires effectués par la société JEKITI MAR CAPITAL au profit des sociétés LOLA CREATION, LOLA BOUTIQUE et MFG à hauteur de 844 milliers d'euros, portant les comptes courants de JEKITI MAR CAPITAL à un montant total de 4 270 milliers d'euros dont 1 375 K€ correspondant à un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune.

2.5 ESTIMATIONS

L'établissement des comptes consolidés conformément aux normes IFRS conduit la direction du Groupe à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ses estimations et émis ses hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations. Les principales estimations et hypothèses faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- la valorisation et les durées d'utilité des actifs incorporels (se référer à la note 1 du paragraphe 3);
- le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité (se référer à la note 2 du paragraphe 3).

2.6 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Au 30 juin 2014, le périmètre de consolidation est le suivant :

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts (direct et indirect)	% de contrôle (direct et indirect)	Pays d'activité (direct et indirect)	Siège social	SIREN
MONTAIGNE FASHION GROUP	Société mère	-	-	France	3, place des Vosges 75004 Paris	397 883 075
LOLA CREATION	Intégration globale	99.5%	99,5%	France	7 rue de la Maladière 38360 Sassenage	38342379500020
LOLA BOUTIQUE	Intégration globale	93.36%	93.87%	France	7 rue de la Maladière 38360 Sassenage	05750602400025
BELLECOUR	Intégration globale	99.5%	100%	France	7 rue de la Maladière 38360 Sassenage	49994412200013

2.7 METHODES ET REGLES D'EVALUATION

2.7.1 Goodwill

Comptabilisation initiale

Pour les regroupements d'entreprises effectués avant le 1^{er} janvier 2010, à la date d'acquisition, le goodwill représente l'excédent du coût de l'acquisition sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, des passifs, et des passifs éventuels identifiables.

Pour les acquisitions effectuées à compter du 1^{er} janvier 2010 la norme IFRS 3 révisée est applicable. Selon cette norme, l'écart d'acquisition est désormais calculé par différence entre la juste valeur de la contrepartie remise et la somme des actifs et des passifs existants et éventuels de la société acquise évalués individuellement à leur juste valeur. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en charge. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un goodwill complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du goodwill complet, les intérêts ne conférant pas le contrôle sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables. Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 avaient été traités selon la méthode du goodwill partiel, seule méthode applicable.

Dans tous les cas, le goodwill négatif résultant de l'acquisition est comptabilisé immédiatement en résultat.

Suivi ultérieur

A compter de la date d'acquisition, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises. Ultérieurement, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur. Le goodwill n'est pas amorti mais est soumis à des tests de pertes de valeur à chaque clôture annuelle ou plus fréquemment quand il existe des indicateurs qu'il a pu perdre de la valeur, conformément à IAS 36.

2.7.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- Les marques IRENE VAN RYB, REGINA RUBENS et LOLA ;

- Les frais de développement des collections de la marque LOLA ;
- Les droits au bail (rattachés aux boutiques LOLA) ;
- Des logiciels.

Les marques qu'elles aient été acquises ou valorisées dans le cadre de regroupements d'entreprises, ne sont pas amorties mais font l'objet de tests de valeur au moins une fois par an et en cas d'indices de perte de valeur. Ces tests sont basés sur la méthode des flux de redevances actualisés qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie générés par des redevances relatives aux marques évaluées.

Les frais de développement sont représentatifs des coûts de collection.

Ils comprennent principalement les fournitures et matière première utilisées, les charges du personnel affecté à la conception, les frais de styliste indépendant, les dépenses de lancement.

Ils sont amortis à compter du lancement de la collection. Pour la collection se rapportant à la saison estivale, l'amortissement court de mars à août et pour la saison hivernale, il est étalé de septembre à février.

Les droits au bail ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an et en cas d'indices de perte de valeur. Ces tests consistent à comparer la valeur comptable de chaque droit au bail avec sa valeur de marché, déterminée par référence à des transactions sur des biens similaires.

Les logiciels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et sont amortis sur une durée de 3 ans.

2.7.3 Dépréciation des actifs

Le groupe réalise régulièrement des tests de valeur de ses actifs incorporels. Ces tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre leur valeur vénale et leur valeur d'utilité, estimée notamment par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation. Ce test de dépréciation est réalisé en cas d'indice de perte de valeur et au moins une fois par an en ce qui concerne les immobilisations à durée de vie indéfinie (goodwill, droits au bail et marques notamment). Dans le cas où le test de dépréciation révèle une juste valeur inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable de l'immobilisation à sa juste valeur. Lorsque la juste valeur d'une immobilisation s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

- | | |
|--|------------|
| - Agencements des constructions | 3 ans |
| - Installations générales et agencements | 5 à 10 ans |
| - Mobilier | 3 à 5 ans |
| - Matériel de bureau et informatique | 3 à 5 ans |

Lorsque les actifs sont vendus ou cédés, l'écart entre le produit net et la valeur nette comptable des actifs est enregistré respectivement comme un produit ou une charge dans les autres produits et charges opérationnels.

2.7.4 Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent des dépôts de garantie comptabilisés à leur coût d'acquisition et des titres de participation non consolidés également comptabilisés à leur coût d'acquisition qui comprend le coût des titres et les frais d'acquisition.

Les dépôts de garantie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de réalisation devient inférieure à leur valeur comptable.

A la clôture de l'exercice la valeur des titres de participation est comparée à leur valeur d'inventaire. La plus faible de ces deux valeurs est retenue au bilan. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'usage déterminée en fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

2.7.5 Contrats de location - financement et locations simples

Les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location – financement ayant pour effet de transférer au groupe les avantages et les risques inhérents à la propriété sont comptabilisés à l'actif en immobilisations corporelles (terrains, bâtiments et équipements). A la signature du contrat de location – financement, le bien est comptabilisé à l'actif pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou bien, si elle est plus faible, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Ces immobilisations sont amorties suivant la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée déterminée selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les immobilisations dont le groupe est propriétaire. La dette correspondante, nette des intérêts financiers, est inscrite au passif. Les frais de location simple sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.7.6 Stocks et en cours

- Matières premières et fournitures

Les stocks de matières premières et fournitures sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les saisons sont dépréciées selon les règles groupe de la manière suivante :

	Matières premières	Fournitures
Hiver 2009 et saisons antérieures	100 %	100 %
Eté 2010	100 %	100 %
Hiver 2010	50 %	100 %
Eté 2011	50 %	85 %
Hiver 2011	25 %	25 %
Eté 2012	25 %	25 %

Les saisons postérieures à l'Eté 2012 ne font pas l'objet de provision.

Les matières premières « deuxième choix » font l'objet d'une dépréciation à 100%.

- Produits finis

Les produits fabriqués (encours et produits finis) sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production.

Le coût de la sous-activité éventuelle et les intérêts sont exclus de la valeur des stocks.

Les stocks sont éventuellement dépréciés pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation à la date d'arrêtés des comptes.

Le taux de dépréciation appliqué sur les stocks est déterminé en fonction de l'antériorité de la collection à laquelle ledit stock appartient.

Les règles du groupe appliquées pour la provision sur les produits finis sont les suivantes :

Hiver 2009 et saisons antérieures	100 %
Eté 2010	100 %
Hiver 2010	50 %
Eté 2011	50 %
Hiver 2011	50 %
Eté 2012	50 %
Hiver 2012	25 %

Les produits à partir de la saison Eté 2013 ne font pas l'objet de provision compte tenu de l'ouverture des points de vente « outlet » permettant d'écouler les collections de saisons antérieures.

Les produits « deuxième choix » sont dépréciés à 100%. Les stocks boutiques correspondent à la dernière saison en cours et ne font l'objet d'aucune dépréciation.

Ces provisions correspondent à la meilleure estimation faite par les dirigeants du risque de perte sur les anciennes collections.

2.7.7 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. La société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et une dépréciation est comptabilisée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur comptable.

2.7.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont principalement constitués de comptes de caisse, de comptes bancaires et de valeurs mobilières de placement répondant aux critères suivants :

- placements à court terme ;
- très liquides ;
- facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- soumis à un niveau négligeable de changement de valeur.

2.7.9 Avantages au personnel

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées pour chacun des salariés présents à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite. Le montant des engagements est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées qui est une méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière. Cette méthode consiste à calculer le montant des droits projetés à la retraite au prorata de l'ancienneté sur la période de constitution de ces droits.

2.7.10 Provisions

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux risques et charges en cours. Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources.

La politique du Groupe en matière de provisions sur litiges et contentieux consiste à apprécier à la clôture de chaque exercice les risques financiers de chaque litige et des possibilités qui lui sont associées.

2.7.11 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu.

2.7.12 Frais de publicité et de promotion

Les frais de publicité et de promotion incluent le coût de la réalisation des supports publicitaires, des achats d'espace média, les frais de salon et de présentation des collections, la fabrication des catalogues et de manière générale, le coût de l'ensemble des activités destinées à la promotion des produits du Groupe.

Ces frais sont enregistrés en charge lors de leur réception ou de leur production s'il s'agit de biens, ou lors de leur réalisation s'il s'agit de services.

2.7.13 Autres produits et autres charges opérationnels

Les autres produits et autres charges opérationnels résultant d'événements inhabituels comprennent en particulier, les gains et pertes sur cessions d'actifs, les charges de restructuration, les résultats de déconsolidation. Ces éléments sont présentés séparément dans le compte de résultat afin de permettre l'évaluation de la performance récurrente du groupe MFG.

2.7.14 Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan ainsi que le cas échéant sur les déficits fiscaux et autres crédits d'impôt conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats ».

L'impôt différé est calculé en tenant compte du taux de l'impôt qui sera en vigueur à la clôture. Un impôt différé actif est constaté dès lors que les perspectives de recouvrement de cet actif sont probables.

Au 30 juin 2014, aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé compte tenu notamment de l'historique de pertes opérationnelles.

2.7.15 Secteurs opérationnels

Le Groupe exerce son activité sur un seul secteur opérationnel, la distribution dans le domaine de l'habillement de luxe. L'essentiel des ventes est généré en France.

Les résultats sont suivis globalement par le principal décideur opérationnel, le Président du Conseil d'Administration pour l'ensemble de la société.

2.7.16 Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du résultat net part du groupe divisé par le nombre moyen d'actions. Le résultat dilué par action est identique au résultat par action car il n'existe pas d'instrument dilutif au sein du Groupe.

3. NOTES RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

NOTE 1 : GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les goodwill sont intégralement dépréciés depuis le 31 décembre 2011.

- Marque IRENE VAN RYB

La marque IRENE VAN RYB, d'une valeur brute de 595 milliers d'euros, était dépréciée à hauteur de 95 milliers d'euros depuis le 31 décembre 2011 (soit une valeur nette comptable de 500 milliers d'euros). Au 30 juin 2014, cette marque a fait l'objet d'une valorisation, basée sur les contrats de licence de marque signés en 2013, et sur les réalisations à cette date, qui ressort à 250 milliers d'euros. Sur cette base, une dépréciation complémentaire de 250 milliers d'euros a ainsi été constatée dans les comptes au 30 juin 2014.

- Marque REGINA RUBENS

La marque Regina Rubens d'une valeur brute de 1.060 milliers d'euros, n'était plus exploitée jusqu'à fin 2013. Ainsi, en l'absence de prévisions formalisées et par manque de visibilité, la société avait maintenu dans ses comptes 2013, la dépréciation à 100% constatée au cours des années précédentes. Au 30 juin 2014, cette marque a fait l'objet d'une valorisation, basée sur les contrats de licence de marque signés en 2013, et sur les réalisations à cette date, qui ressort à hauteur de 150 milliers d'euros. Sur cette base, une reprise de dépréciation de 150 milliers d'euros a ainsi été constatée dans les comptes au 30 juin 2014.

- Marque LOLA

La valorisation de la marque LOLA (774 milliers d'euros) a été réalisée lors de l'acquisition en juillet 2011 selon la méthode des redevances en prenant en compte un taux de redevance de 2%, un taux de croissance à long terme de 0,5% et un taux d'actualisation de 12,68% en fonction des prévisions d'activité établies par la direction.

Au 30 juin 2014, la société n'a pas réalisé de test d'impairment sur cette marque, considérant que les prévisions à 5 ans utilisées dans le test réalisé au 31 décembre 2013 n'étaient pas remises en cause.

Au 30 juin 2014, le chiffre d'affaires réalisé est en phase avec les prévisions utilisées dans le test d'impairment au 31 décembre 2013 (proratisées sur 6 mois).

Par ailleurs, une progression nulle du chiffre d'affaires prévisionnel par rapport à celui de 2013, ne conduirait pas à constituer une dépréciation de la valeur de la marque

- Droits au bail

La valorisation des droits au bail des boutiques LOLA (3 149 K€) correspond à l'estimation du management en fonction de la superficie des boutiques et de leurs emplacements. Il n'existe pas d'indice de perte de valeur au 30 juin 2014.

- Frais de développement

Aucun frais de développement ne figure à l'actif au titre de la marque IRENE VAN RYB compte-tenu de l'arrêt provisoire des collections de cette marque. Les frais de développement reconnus à l'actif concernent les coûts des collections de la marque LOLA qui sont amortis conformément aux principes décrits au §2.7.2.

Au 30 juin 2014 les coûts de collections engagés par le groupe et présentés à l'actif du bilan sont les suivants :

	Valeur brute	Amortissement de la période	Cumul des amortissements au 30 juin 2014	Valeur nette
Été 2013	465	-	465	-
Hiver 2013	454	151	454	-
Été 2014	524	350	350	174
Hiver 2014	434	-	-	434
Été 2015	395	-	-	395
TOTAL	2 274	501	1 269	1 004

Le montant des frais activés et la charge d'amortissement liée à ce poste sur le premier semestre 2014 s'élèvent respectivement 549 milliers d'euros et 501 milliers d'euros.

NOTE 2 : STOCKS

L'antériorité des matières premières et fournitures s'analyse de la manière suivante :

	30-juin-14			31-déc.-13		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Collections antérieures	571	490	80	595	449	146
Collections 2012	120	39	81	125	-	125
Collections 2013	76	-	76	75	-	75
Collections 2014	258	-	258	317	-	317
TOTAL	1 026	530	496	1 112	449	663

L'antériorité des produits finis s'analyse de la manière suivante :

	30-juin-14			31-déc.-13		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Collections antérieures	323	205	117	914	683	231
Collections 2012	403	143	261	575	64	511
Collections 2013	720	16	705	1 024	13	1 011
Collections 2014	665	1	664	29	0	28
	2 111	365	1 746	2 542	760	1 781

NOTE 3 : PROVISIONS

Tous les litiges antérieurs à la date d'ouverture du redressement judiciaire ont été solutionnés au 30 juin 2014.

Les provisions courantes correspondent principalement à des litiges avec des anciens salariés. Ces provisions pour risques prudhommaux ont été évaluées en fonction de l'avancée des procédures judiciaires en cours et concernent :

- Société LOLA CREATION pour 61 milliers d'euros
- Société MFG pour 80 milliers d'euros avec Madame Van Ryb.

Les provisions non courantes pour 62 milliers d'euros correspondent à la provision pour indemnités de départ à la retraite.

NOTE 4 : PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers s'analysent comme suit :

	31-déc-13	Augmentation	Diminution	Autres variations	30-juin-14
Emprunts bancaires	3 399		-418		2 980
Intérêts courus sur emprunts bancaires	93	5			98
Comptes courants des associés	3 438	844			4 282
Intérêts sur comptes courants des associés	0				0
Comptes bancaires créditeurs	39	14			54
Intérêts courus sur comptes bancaires créditeurs	0				0
Divers	0				0
TOTAL	6 969	863	-418	0	7 414

Les principales variations résultent :

- de l'apport en compte-courant de la société JEKITI MAR CAPITAL ;
- du remboursement des emprunts bancaires 418 milliers d'euros dont
 - MFG : 19 milliers d'euros
 - LOLA CREATION : 340 milliers d'euros dont 11 milliers d'euros pour le crédit-bail
 - LOLA BOUTIQUE : 39 milliers d'euros
 - BELLECOUR : 20 milliers d'euros

La variation des comptes bancaires créditeurs provient des comptes du sous-groupe LOLA.

La répartition des passifs financiers entre courant et non courant est la suivante :

	30-juin-14	Dettes courantes	Dettes non courantes
Emprunts bancaires	2 980	816	2 165
Intérêts courus sur emprunts bancaires	98	19	79
Comptes courants des associés	4 282	4 282	0
Intérêts sur comptes courants des associés	0		
Comptes bancaires créditeurs	54	54	
Intérêts courus sur comptes bancaires créditeurs	0		
TOTAL	7 414	5 171	2 243

Les passifs financiers courants (hors comptes courants) correspondent :

- aux passifs nés avant la date de dépôt de bilan, soit 103 milliers d'euros,
- aux échéances d'emprunts à moins d'un an, soit 786 milliers d'euros.

Les passifs financiers non courants correspondent :

- aux passifs nés avant la date de dépôt de bilan, soit 685 milliers d'euros,
- aux échéances d'emprunts à plus d'un an, soit 1 558 milliers d'euros.

Les compte-courants concernent principalement :

- la société JEKITI MAR CAPITAL à hauteur de 4 270 milliers d'euros dont 1 375 milliers d'euros correspondent à un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune,
- Madame IRÈNE VAN RYB : 12 milliers d'euros.

Echéancier détaillé des emprunts bancaires

Au 30/06/2014	30/06/2015	30/06/2016	30/06/2017	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2021
2 980	816	650	520	488	241	130	134

NOTE 5 : AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Ils concernent principalement :

- les dettes à plus d'un an liées au plan de continuation et actualisées pour 1 410 milliers d'euros (dont 1 172 milliers d'euros de dettes fournisseurs et 182 milliers d'euros de dettes fiscales et sociales),
- des autres dettes pour 215 milliers d'euros dont 178 milliers d'euros de dettes antérieures au plan de continuation et qui n'ont pas été déclarées au plan par leur créancier,
- et des dettes fiscales et sociales pour 103 milliers d'euros.

NOTE 6 : DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Les dettes fournisseurs concernent principalement :

- LOLA CREATION pour 1 576 milliers d'euros
- MFG pour 837 milliers d'euros dont 181 milliers d'euros sont liés au plan de continuation (part à moins d'un an du plan).

NOTE 7 : AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION

Elles se composent comme suit

	30-juin-14	31-déc-13
Clients créditeurs et avoirs à établir	-	21
Dettes sociales	1 234	781
Dettes fiscales	381	399
Crédit vendeur (BMCA/Lola)	293	293
Autres dettes	166	113
TOTAL	2 074	1 608

NOTE 8 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre se décompose de la manière suivante

- Ventes dans les boutiques de la marque LOLA : 2 055 milliers d'euros
- Ventes dans les enseignes multimarques : 231 milliers d'euros
- Déstockage : 232 milliers d'euros

NOTE 9 : RESULTAT OPERATIONNEL

Les autres produits opérationnels pour un montant de 255 milliers d'euros sont composés essentiellement de la reprise de dépréciation de la marque REGINA RUBENS (150 milliers d'euros cf. NOTE 1) et de l'annulation de dettes forcloses dans la société MFG (67 milliers d'euros)

Les autres charges opérationnelles pour un montant de 308 milliers d'euros incluent notamment pour la société MFG la dépréciation complémentaire de la marque IRENE VAN RYB (250 milliers d'euros cf. NOTE 1), un abandon de créance (24 milliers d'euros) et l'annulation de créances forcloses (23 milliers d'euros).

NOTE 10 : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les dirigeants n'ont pas perçu de rémunération sur le premier semestre 2014.

Les principales relations avec les parties liées concernent :

- les avances en compte-courants consenties par la société JEKITI MAR CAPITAL (4 449 milliers d'euros restent dus au 30 juin 2014 dont 1 375 milliers d'euros au titre de l'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune) ;
- la sous-location de la boutique située Croix des Petits-Champs par la société MFG à la société JEKITI MAR CAPITAL. Le montant du loyer sur le premier semestre 2014 s'élève à 37 milliers d'euros.

4. AUTRES INFORMATIONS

• Engagements financiers

- Société MFG
 - Le fonds de commerce de second rang « Paris-Passy » a été nanti au profit des banques en garantie des emprunts bancaires.
 - Dans le cadre de la cession par JEKITI MAR CAPITAL de ses créances sur les sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE à la société MFG pour respectivement 1.300 milliers d'euros et 75 milliers d'euros, la société MFG a repris les engagements de JEKITI MAR CAPITAL de bloquer ces créances dans les comptes de LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE et ce, tant que les banques parties au protocole d'accord de conciliation amendé le 25 juin 2013, ne seraient pas intégralement réglées en capital et intérêts, sauf à ce que les montants bloqués soient incorporés au capital des sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE.
- Société LOLA CREATION

La restructuration de la dette de 1 500 milliers d'euros obtenue par l'avenant au protocole bancaire en date du 9 aout 2012 est assortie :

- du nantissement des fonds de commerce de Strasbourg, Rennes et Avignon à hauteur de 30% soit 450 milliers d'euros
- d'une contre garantie de la part de BPI France à hauteur de 30% et du privilège de conciliation résultant des dispositions de l'article L 611.11 du code de commerce.
- nantissement des fonds de commerce de Strasbourg, Rennes et Avignon à hauteur de 30% des en-cours du crédit documentaire (maximum de 195 milliers d'euros).

Nantissement des fonds de commerce et/ou garantie BPI sur les emprunts liés à l'achat des fonds de commerce. Le capital restant dû sur ces emprunts au 30 juin 2014 s'élève à 652 milliers d'euros.

- Société LOLA BOUTIQUE

Nantissement des fonds de commerce des boutiques de Grenoble à la Lyonnaise de Banque pour 180 milliers d'euros.

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE

ERNST & YOUNG et Autres

Montaigne Fashion Group

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'information financière semestrielle

EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE

20, rue Brunel
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 500.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Montaigne Fashion Group

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'information financière semestrielle**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Montaigne Fashion Group, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'exception du point décrit dans le paragraphe suivant. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

- Dans notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 émis en date du 30 juin 2014 nous avons formulé un refus de certifier en raison, notamment, de l'impossibilité d'avoir pu assister aux inventaires physiques des sociétés Montaigne Fashion Group et Lola Boutique de fin d'année et d'avoir pu nous assurer par d'autres moyens de l'existence des quantités figurant dans les stocks au 31 décembre 2013. Cette limitation subsiste en ce qui concerne les stocks à l'ouverture de la période close le 30 juin 2014. Les stocks de ces sociétés représentent K€ 429 en valeur nette à l'ouverture de la période.

ML

Sur la base de notre examen limité et sous cette réserve, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le paragraphe 3 « Notes relatives au bilan et au compte de résultat » relatif à la dépréciation complémentaire comptabilisée au 30 juin 2014 sur la marque Irène Van Ryb ;
- le paragraphe 2.3 « Continuité d'exploitation » qui décrit les éléments ayant conduit à retenir le principe de continuité d'exploitation pour établir les comptes consolidés au 30 juin 2014 ;

Ces deux points avaient notamment motivé notre refus de certifier dans notre rapport sur les comptes au 31 décembre 2013.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris et Paris-La Défense, le 19 décembre 2014

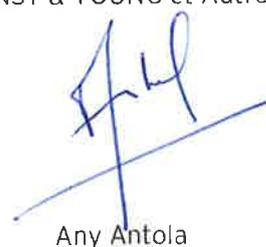
Les Commissaires aux Comptes

EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE



Nathalie Lutz

ERNST & YOUNG et Autres



Any Antola



Comptes consolidés intermédiaires résumés
Au 30 juin 2014
(Période du 01.01.2014 au 30.06.2014)

Société anonyme au capital de 7.180.083,10 euros
Siège social : 3, Place des Vosges 75004 Paris
397 883 075 R.C.S. Paris

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

(en milliers d'euros)

ACTIF	Note	30/06/2014	31/12/2013*
Goodwill	1	0	0
Immobilisations incorporelles	1	5 327	5 381
Immobilisations corporelles		829	924
Actifs financiers		319	320
Autres actifs non courants		138	80
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		6 613	6 705
Stocks et encours	2	2 242	2 444
Clients et comptes rattachés		183	63
Autres créances et comptes de régularisation		637	830
Trésorerie et équivalents de trésorerie		243	59
TOTAL ACTIFS COURANTS		3 305	3 396
TOTAL DE L'ACTIF		9 918	10 101

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	Note	30/06/2014	31/12/2013*
Capital social		7 180	7 180
Réserves liées au capital		13 525	13 525
Réserves consolidées		-23 561	-20 898
Résultat consolidé		-1 312	-2 662
Capitaux propres - Part du Groupe		-4 168	-2 856
Intérêts ne conférant pas le contrôle		39	55
CAPITAUX PROPRES		-4 129	-2 801
Provisions - Part à plus d'un an	3	62	83
Passifs financiers - Part à plus d'un an	4	2 243	2 501
Impôts différés passifs		0	0
Autres passifs non courants	5	1 728	1 545
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		4 033	4 129
Provisions - Part à moins d'un an	3	148	159
Passifs financiers - Part à moins d'un an	4	5 171	4 468
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6	2 620	2 538
Autres dettes et comptes de régularisation	7	2 074	1 608
TOTAL PASSIFS COURANTS		10 014	8 773
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		9 918	10 101

* : Etats financiers retraités à la suite du changement de méthode rappelé en §1.2

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)

	Note	30/06/2014 (6 mois)	30/06/2013* (6 mois)
Chiffre d'affaires	8	2 522	2 184
Production stockée		-421	208
Autres produits opérationnels courants		17	7
PRODUITS OPERATIONNELS COURANTS		2 118	2 399
Achats consommés		-666	-787
Charges externes		-1 367	-1 496
Impôts et taxes		-65	-60
Charges de personnel		-957	-886
Dotations aux amortissements		-599	-505
Dotations/reprises aux dépréciations et provisions - <i>Net</i>		303	10
Autres charges/produits opérationnels courants - <i>Net</i>		19	41
CHARGES OPERATIONNELLES COURANTES		-3 332	-3 683
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		-1 214	-1 284
Autres produits opérationnels	9	255	183
Autres charges opérationnelles	9	-308	-44
RESULTAT OPERATIONNEL		-1 267	-1 146
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		4	3
Coût de l'endettement financier brut		-59	-55
Coût de l'endettement financier net		-55	-51
Autres produits et charges financiers		-6	-15
Quote-part de résultat des entreprises associées		0	0
Impôts sur les résultats		0	0
RESULTAT NET		-1 328	-1 211
Part du Groupe		-1 312	-1 191
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-16	-20
Nombre moyen d'actions		143 601 662	27 851 328
Résultat par action (en euros)		-0,01	-0,04
Nombre moyen d'actions dilué		143 601 662	27 851 328
Résultat dilué par action (en euros)		-0,01	-0,04

* : *Etats financiers retraités à la suite du changement de méthode rappelé en §1.2*

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en milliers d'euros)

	30/06/2014 (6 mois)	30/06/2013* (6 mois)
Résultat net	-1 328	-1 211
Ecart de conversion		
Autres éléments du résultat global		
- Impôts sur les éléments du résultat global		
RESULTAT GLOBAL TOTAL	-1 328	-1 211

* : Etats financiers retraités à la suite du changement de méthode rappelé en §1.2

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)

Au 30 juin 2013

Capitaux propres consolidés	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Résultat consolidé	Ecart de conversion	Total part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total
31/12/2012*	2 785	13 529	-19 732	-1 171	0	-4 589	81	-4 508
Affectation du résultat N-1			-1 171	1 171		0		0
Résultat de l'exercice N				-1191**		-1 191	-20	-1 211
Variation de périmètre						0		0
Autres variations			-3			-3		-3
30/06/2013*	2 785	13 529	-20 906	0	0	-5 783	61	-5 723

* : Etats financiers retraités à la suite du changement de méthode rappelé en §1.2

** : inclut (31) milliers d'euros d'impact lié au changement de méthode

Au 30 juin 2014

Capitaux propres consolidés	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Résultat consolidé	Ecart de conversion	Total part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total
31/12/2013*	7 180	13 525	-20 899	-2 662	0	-2 856	55	-2 801
Affectation du résultat N-1			-2 662	2 662		0		0
Résultat de l'exercice N				-1 312		-1 312	-16	-1 328
Variation de périmètre						0		0
Autres variations						0		0
30/06/2014	7 180	13 525	-23 561	-1 312	0	-4 168	39	-4 129

* : Etats financiers retraités à la suite du changement de méthode rappelé en §1.2

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en milliers d'euros)

	30/06/2014 (6 mois)	30/06/2013* (6 mois)
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
Résultat net de l'ensemble consolidé	-1 328	-1 211
Amortissements, dépréciations et provisions (nets)	662	170
(Plus) / moins values de cession, nettes d'impôt		
Badwill		
Incidence de l'actualisation des créances et des dettes	6	8
Capacité d'auto financement après impôt	-661	-1 033
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	0	0
Capacité d'auto financement avant impôt	-661	-1 033
Impôts versés	0	0
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	958	273
Flux net de trésorerie lié à l'activité	297	-760
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-550	-476
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-3	
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-1	-1
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	1	
Impact trésorerie nette sur acquisition de filiales		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-553	-477
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Emissions d'emprunts et avances en compte courant	844	1 413
Remboursement d'emprunts	-418	-123
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	426	1 290
Incidences des variations des cours des devises		
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	170	53
Trésorerie à l'ouverture	19	-1 407
Trésorerie à la clôture	189	-1 355
<i>Dont soldes créditeurs de banque figurant au passif du bilan</i>	54	1 560
VARIATION DE TRESORERIE	170	53

* : Etats financiers retraités à la suite du changement de méthode rappelé en §1.2

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES INTERMEDIAIRES

1. INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE, FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POSTERIEURES A LA CLOTURE DE LA PERIODE

1.1 INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

Le Groupe MONTAIGNE FASHION GROUP (« MFG »), coté sur le marché réglementé Euronext Paris, compartiment C, est spécialisé dans la conception, la fabrication et la distribution de vêtements haut de gamme pour femmes.

La stratégie de MONTAIGNE FASHION GROUP vise à constituer un groupe coté indépendant exploitant un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, de la mode et des créateurs.

MONTAIGNE FASHION GROUP détient soit directement, soit au travers de sa filiale LOLA CREATION les marques LOLA, IRENE VAN RYB et REGINA RUBENS.

MONTAIGNE FASHION GROUP détenait par ailleurs une participation de 34% dans le capital de la maison de couture française HEAVEN BIRDS (anciennement-FRANCK SORBIER), société en liquidation judiciaire depuis février 2013. La société HEAVEN BIRDS a été radiée le 8 avril 2014. Les titres ont été sortis du bilan et la dépréciation a été reprise, l'impact est neutre dans les comptes consolidés.

Les comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2014 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 24 novembre 2014.

1.2 FAITS SIGNIFICATIFS

- **Faits significatifs des exercices précédents ayant un impact sur les comptes de la période de 6 mois close le 30 juin 2013**

- **Changement de méthode**

La valorisation des frais de développement des collections figurant à l'actif (coûts de collection) ainsi que la méthode d'amortissement correspondante ont fait l'objet d'un changement de méthode fin 2013 afin de donner une image plus fidèle de la nature de ces coûts, ainsi que de leur consommation en fonction des avantages économiques futurs attendus.

Ainsi, conformément au principe comptable décrit au paragraphe 2.6.2 :

- Les coûts de collection incluent dorénavant les salaires du personnel de l'atelier situé à Sassenage
- Les coûts de collection sont amortis sur 6 mois de la façon suivante :
 - La collection liée à l'été est amortie de mars à août,
 - La collection liée à l'hiver est amortie de septembre à février.

Auparavant les coûts de collection étaient amortis de janvier à juin pour les collections d'été et de juillet à décembre pour les collections d'hiver.

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été retraités à la suite de ce changement de méthode (voir annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2013 & 1.2 « Changement de méthode »).

En conséquence, les comptes consolidés de la période de 6 mois close au 30 juin 2013 présentés à titre de comparatif des comptes consolidés de la période de 6 mois close au 30 juin 2014 ont été retraités pour tenir compte de ce changement de méthode.

Ce retraitement se traduit par une augmentation de 483 milliers d'euros des capitaux propres au 31 décembre 2012 et une augmentation de la perte de la période close au 30 juin 2013 de 31 milliers d'euros par rapport aux comptes publiés.

- **Faits significatifs de la période**

- **Plan de continuation**

Par jugement en date du 14 octobre 2010, le Tribunal de Commerce de Paris a homologué le plan de redressement par voie de continuation de la société MONTAIGNE FASHION GROUP et a ainsi mis un terme à la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la Société en date du 25 août 2009.

Le plan de continuation prévoit le remboursement du passif de la société sur 10 ans, la première échéance ayant été honorée en octobre 2011.

La société n'ayant pas honoré la troisième échéance de son plan d'apurement du passif venue à échéance en octobre 2013, le commissaire à l'exécution du plan a saisi le Tribunal de Commerce pour obtenir une modification du plan et ce, compris l'échéance d'octobre 2013 qui a été payée en mai 2014 à hauteur de 2,5% (soit 77 milliers d'euros) avec en contrepartie, une augmentation par rapport à l'échéancier initial de 1% des échéances d'octobre 2014 à octobre 2019 et de 1,5% de celle d'octobre 2020.

L'ensemble des dettes qui ne porte pas intérêts et qui figure dans le plan a été actualisé à la clôture de la période sur la base de ce nouveau plan. Les dettes incluses dans le plan ayant une échéance supérieure à un an font l'objet d'une actualisation financière à chaque clôture. Le taux d'actualisation utilisé est le taux OAT à 10 ans d'octobre 2010. Au 30 juin 2014, la dette actualisée est de 2 464 milliers d'euros et la charge financière est de 8 milliers d'euros.

- **Nomination d'un directeur général délégué**

Le Conseil d'administration du 21 février 2014 a nommé Monsieur Philippe Gellman Directeur Général Délégué de la Société. Il est principalement en charge de l'ingénierie financière, des partenariats et acquisitions, des relations investisseurs et en générale des rapports et contacts avec l'ensemble de la communauté financière.

- **Prise de participation**

Le 18 février 2014, par l'intermédiaire de la Société Financière du Phoenix, Monsieur Philippe Gellman a fait l'acquisition de 7 000 000 actions de la Société MONTAIGNE FASHION GROUP auprès de la Société JEKITI MAR CAPITAL, ce qui représente environ 5% du capital. Par ailleurs, une promesse de vente a été signée portant sur 7 300 000 actions MONTAIGNE FASHION GROUP consentie par JEKITI MAR CAPITAL au profit de FINANCIERE DU PHOENIX.

- **Accord Transactionnel**

La société a signé au cours du premier semestre 2014 un protocole transactionnel portant sur le recouvrement partiel d'une créance dont la valeur nominale nette s'élevait à 111 milliers d'euros. Le règlement reçu par la société conformément au protocole s'élève à 88 milliers d'euros pour solde de tout compte.

1.3 FAITS POSTERIEURS A LA PERIODE

- **Ouverture en septembre 2014 de trois nouvelles boutiques dont les fonds de commerce ont été acquis par la société JEKITI MAR CAPITAL en date du 4 avril 2014 et mis à disposition auprès du groupe MFG :**
 - LOLA Paris Franklin Roosevelt : acquis pour un montant de 25 milliers d'euros
 - LOLA Lyon Bellecour : acquis pour un montant de 173 milliers d'euros.
 - LOLA Paris Malher : acquis pour un montant de 388 milliers d'euros.

La boutique historique de Lyon est désormais dédiée au déstockage de collections antérieures.

- **Litige avec la SCI Oona**

L'affaire a été plaidée le 16 mai 2014. Le jugement a été rendu en date du 3 juillet 2014, s'est soldé par une indemnisation en faveur de la société MFG pour un montant de 531 milliers d'euros. Le dossier est définitivement clos de tous recours et la société a perçu les sommes sur le 3^{ème} trimestre 2014.

- **Contrôle fiscal**

Un contrôle fiscal a débuté en août 2014 dans la société LOLA BOUTIQUE et en septembre 2014 dans la société LOLA CREATION.

Ils sont en cours et portent :

- sur toutes les déclarations fiscales de la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 décembre 2013 pour LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE,
- sur les taxes sur le chiffre d'affaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 pour LOLA CREATION et pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2014 pour LOLA BOUTIQUE.

2. PRINCIPES, REGLES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

2.1 REFERENTIEL COMPTABLE – DECLARATION DE CONFORMITE

Les comptes consolidés intermédiaires de MONTAIGNE FASHION GROUP au 30 juin 2014 ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ».

S'agissant de comptes résumés, ils n'incluent pas toute l'information requise par le référentiel IFRS et doivent être lus en relation avec les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2013. Ils se réfèrent aux comptes consolidés annuels au 31 décembre 2013.

Les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes consolidés intermédiaires résumés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2014.

Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

2.2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les règles et méthodes comptables appliquées par le groupe dans les états financiers consolidés intermédiaires sont identiques à celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Plusieurs normes internationales d'information financière (IFRS) et interprétations sont entrées en vigueur au 1er janvier 2014 et sont appliquées par le Groupe :

Autres normes, amendement de normes et interprétations applicables depuis le 1^{er} janvier 2014

- IFRS 10 – Etats financiers consolidés ;
- IFRS 11 – Partenariat ;
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ;
- Amendements consécutifs à IFRS 10, 11, 12 sur IAS 27 et IAS 28 ;
- Amendements de transition à IFRS 10, 11, 12 ;
- Amendements à IAS 32 – Présentation – compensation des actifs et passifs financiers ;
- Amendements à IAS 39 – Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ;
- Amendements à IAS 36 – Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ;

Ces nouvelles normes, n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

Nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB endossés par l'Union Européenne et d'application ultérieure :

- IFRIC 21 - Taxes prélevées par une autorité publique ;

Nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore endossés par l'Union Européenne

Les normes, amendements et interprétations suivants, publiés par l'IASB, n'ont pas encore été endossés par l'Union Européenne :

- IFRS 9 - Instruments financiers : classifications et évaluations ;
- IFRS 15 - Revenu.
- Amendements à IAS 19 – Contribution des membres du personnel

Ces normes et interprétations sont appliquées de façon constante sur les périodes présentées.

2.3 CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu dans le cadre de l'arrêté des comptes intermédiaires au 30 juin 2014 compte-tenu :

- de l'homologation du plan de continuation en date du 14 octobre 2010 qui permet un étalement sur 10 ans des passifs de la société MONTAIGNE FASHION GROUP à cette date et qui a fait l'objet en date du 19 juin 2014 d'un réaménagement des échéances futures (§1.2) ;
- de l'accord signé avec les partenaires bancaires en date du 25 juin 2013 incluant notamment la transformation des lignes de découvert des sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE en crédit moyen terme pour un montant de 1 500 milliers d'euros ;
- de l'augmentation de capital de septembre 2013 qui s'est traduite par un apport en numéraire de 400 milliers d'euros et une souscription par compensation des créances JEKITI MAR CAPITAL et DESCAMPS NEW WORLD à hauteur de 3 995 milliers d'euros diminuant d'autant l'endettement ;
- du règlement du litige SCI OONA en faveur de MFG (§ 1.3) se traduisant par une entrée de trésorerie de 531 milliers d'euros au 3ème trimestre 2014 ;
- de prévisions de chiffre d'affaires en hausse en particulier compte tenu de l'ouverture de nouveaux points de vente (§ 1.3) permettant une meilleure absorption des frais fixes.
- de l'engagement renouvelé de JEKITI MAR CAPITAL d'apporter son soutien aux sociétés du Groupe pour assurer leurs besoins de financement à horizon d'un an à compter de l'arrêté des comptes semestriels soit jusqu'en novembre 2015. Ce soutien a encore été démontré au cours du premier semestre 2014 par les apports complémentaires effectués par la société JEKITI MAR CAPITAL au profit des sociétés LOLA CREATION, LOLA BOUTIQUE et MFG à hauteur de 844 milliers d'euros, portant les comptes courants de JEKITI MAR CAPITAL à un montant total de 4 270 milliers d'euros au 30 juin 2014 et dont 1 375 K€ correspondent à un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune.

2.4 ESTIMATIONS

L'établissement des comptes consolidés conformément aux normes IFRS conduit la direction du Groupe à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ses estimations et émis ses hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations. Les principales estimations et hypothèses faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- la valorisation et les durées d'utilité des actifs incorporels (se référer à la note 1 du paragraphe 3) ;
- le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité (se référer à la note 3 du paragraphe 3).

2.5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Au 30 juin 2014, le périmètre de consolidation est le suivant :

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts (direct et indirect)	% de contrôle (direct et indirect)	Pays d'activité (direct et indirect)	Siège social	SIREN
MONTAIGNE FASHION GROUP	Société mère	-	-	France	3, place des Vosges 75004 Paris	397 883 075
LOLA CREATION	Intégration globale	99.5%	99,5%	France	7 rue de la Maladière 38360 Sassenage	38342379500020
LOLA BOUTIQUE	Intégration globale	93.36%	93.87%	France	7 rue de la Maladière 38360 Sassenage	05750602400025
BELLECOUR	Intégration globale	99.5%	100%	France	7 rue de la Maladière 38360 Sassenage	49994412200013

2.6 METHODES ET REGLES D'EVALUATION

2.6.1 Goodwill

Comptabilisation initiale

Pour les regroupements d'entreprises effectués avant le 1^{er} janvier 2010, à la date d'acquisition, le goodwill représente l'excédent du coût de l'acquisition sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, des passifs, et des passifs éventuels identifiables.

Pour les acquisitions effectuées à compter du 1^{er} janvier 2010 la norme IFRS 3 révisée est applicable. Selon cette norme, l'écart d'acquisition est désormais calculé par différence entre la juste valeur de la contrepartie remise et la somme des actifs et des passifs existants et éventuels de la société acquise évalués individuellement à leur juste valeur. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en charge. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un goodwill complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du goodwill complet, les intérêts ne conférant pas le contrôle sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables. Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 avaient été traités selon la méthode du goodwill partiel, seule méthode applicable.

Dans tous les cas, le goodwill négatif résultant de l'acquisition est comptabilisé immédiatement en résultat.

Suivi ultérieur

A compter de la date d'acquisition, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises. Ultérieurement, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur. Le goodwill n'est pas amorti mais est soumis à des tests de pertes de valeur à chaque clôture annuelle ou plus fréquemment quand il existe des indicateurs qu'il a pu perdre de la valeur, conformément à IAS 36.

2.6.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- Les marques IRENE VAN RYB, REGINA RUBENS et LOLA ;
- Les frais de développement des collections de la marque LOLA ;
- Les droits au bail (rattachés aux boutiques LOLA) ;
- Des logiciels.

Les marques qu'elles aient été acquises ou valorisées dans le cadre de regroupements d'entreprises, ne sont pas amorties mais font l'objet de tests de valeur au moins une fois par an et en cas d'indices de perte de valeur. Ces tests sont basés sur la méthode des flux de redevances actualisés qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie générés par des redevances relatives aux marques évaluées.

Les frais de développement sont représentatifs des coûts de collection.

Ils comprennent principalement les fournitures et matière première utilisées, les charges du personnel affectées à la conception, les frais de styliste indépendant, les dépenses de lancement.

Ils sont amortis à compter du lancement de la collection. Pour la collection se rapportant à la saison estivale, l'amortissement court de mars à août et pour la saison hivernale, il est étalé de septembre à février.

Les droits au bail ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an et en cas d'indices de perte de valeur. Ces tests consistent à comparer la valeur comptable de chaque droit au bail avec sa valeur de marché, déterminée par référence à des transactions sur des biens similaires.

Les logiciels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et sont amortis sur une durée de 3 ans.

2.6.3 Dépréciation des actifs

Le groupe réalise régulièrement des tests de valeur de ses actifs incorporels. Ces tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre leur valeur vénale et leur valeur d'utilité, estimée notamment par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation. Ce test de dépréciation est réalisé en cas d'indice de perte de valeur et au moins une fois par an en ce qui concerne les immobilisations à durée de vie indéfinie (goodwill, droits au bail et marques notamment). Dans le cas où le test de dépréciation révèle une juste valeur inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable de l'immobilisation à sa juste valeur. Lorsque la juste valeur d'une immobilisation s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

2.6.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites dans le patrimoine à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), diminué du cumul des amortissements et, s'il y a lieu, des pertes de valeur. Le groupe n'a pas retenu de valeur résiduelle pour ses immobilisations corporelles. En effet, la plupart des actifs correspondant principalement à des agencements sont destinés à être utilisés jusqu'à la fin de leur durée de vie et il n'est, en règle générale, pas envisagé de les céder. Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires en fonction de la durée de consommation des avantages économiques futures :

- Agencements des constructions	3 ans
- Installations générales et agencements	5 à 10 ans
- Mobilier	3 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans

Lorsque les actifs sont vendus ou cédés, l'écart entre le produit net et la valeur nette comptable des actifs est enregistré respectivement comme un produit ou une charge dans les autres produits et charges opérationnels.

2.6.5 Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent des dépôts de garantie comptabilisés à leur coût d'acquisition et des titres de participation non consolidés également comptabilisés à leur coût d'acquisition qui comprend le coût des titres et les frais d'acquisition.

Les dépôts de garantie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de réalisation devient inférieure à leur valeur comptable.

A la clôture de l'exercice la valeur des titres de participation est comparée à leur valeur d'inventaire. La plus faible de ces deux valeurs est retenue au bilan. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'usage déterminée en fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

2.6.6 Contrats de location - financement et locations simples

Les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location – financement ayant pour effet de transférer au groupe les avantages et les risques inhérents à la propriété sont comptabilisés à l'actif en immobilisations corporelles (terrains, bâtiments et équipements). A la signature du contrat de location – financement, le bien est comptabilisé à l'actif pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou bien, si elle est plus faible, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Ces immobilisations sont amorties suivant la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée déterminée selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les immobilisations dont le groupe est propriétaire. La dette correspondante, nette des intérêts financiers, est inscrite au passif. Les frais de location simple sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.6.7 Stocks et en cours

- Matières premières et fournitures

Les stocks de matières premières et fournitures sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les saisons sont dépréciées selon les règles groupe de la manière suivante :

	Matières premières	Fournitures
Hiver 2009 et saisons antérieures	100 %	100 %
Eté 2010	100 %	100 %
Hiver 2010	50 %	100 %
Eté 2011	50 %	85 %
Hiver 2011	25 %	25 %
Eté 2012	25 %	25 %

Les saisons postérieures à l'Eté 2012 ne font pas l'objet de dépréciation.

Les matières premières « deuxième choix » font l'objet d'une dépréciation à 100%.

- Produits finis

Les produits fabriqués (encours et produits finis) sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production.

Le coût de la sous-activité éventuelle et les intérêts sont exclus de la valeur des stocks.

Les stocks sont éventuellement dépréciés pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation à la date d'arrêt des comptes.

Le taux de dépréciation appliqué sur les stocks est déterminé en fonction de l'antériorité de la collection à laquelle ledit stock appartient.

Les règles du groupe appliquées pour la provision sur les produits finis sont les suivantes :

Hiver 2009 et saisons antérieures	100 %
Eté 2010	100 %
Hiver 2010	50 %
Eté 2011	50 %
Hiver 2011	50 %
Eté 2012	50 %
Hiver 2012	25 %

Les produits à partir de la saison Eté 2013 ne font pas l'objet de provision compte tenu de l'ouverture des points de vente « outlet » permettant d'écouler les collections de saisons antérieures.

Les produits « deuxième choix » sont dépréciés à 100%. Les stocks boutiques correspondent à la dernière saison en cours et ne font l'objet d'aucune dépréciation.

Ces provisions correspondent à la meilleure estimation faite par les dirigeants du risque de perte sur les anciennes collections.

2.6.8 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. La société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et une dépréciation est comptabilisée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur comptable.

2.6.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont principalement constitués de comptes de caisse, de comptes bancaires et de valeurs mobilières de placement répondant aux critères suivants :

- placements à court terme ;
- très liquides ;
- facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- soumis à un niveau négligeable de changement de valeur.

2.6.10 Avantages au personnel

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées pour chacun des salariés présents à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite. Le montant des engagements est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées qui est une méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière. Cette méthode consiste à calculer le montant des droits projetés à la retraite au prorata de l'ancienneté sur la période de constitution de ces droits.

2.6.11 Provisions

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux risques et charges en cours. Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources.

La politique du Groupe en matière de provisions sur litiges et contentieux consiste à apprécier à la clôture de chaque exercice les risques financiers de chaque litige et des possibilités qui lui sont associées.

2.6.12 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu.

2.6.13 Frais de publicité et de promotion

Les frais de publicité et de promotion incluent le coût de la réalisation des supports publicitaires, des achats d'espace média, les frais de salon et de présentation des collections, la fabrication des catalogues et de manière générale, le coût de l'ensemble des activités destinées à la promotion des produits du Groupe.

Ces frais sont enregistrés en charge lors de leur réception ou de leur production s'il s'agit de biens, ou lors de leur réalisation s'il s'agit de services.

2.6.14 Autres produits et autres charges opérationnels

Les autres produits et autres charges opérationnels résultant d'événements inhabituels comprennent en particulier, les gains et pertes sur cessions d'actifs, les charges de restructuration, les résultats de déconsolidation. Ces éléments sont présentés séparément dans le compte de résultat afin de permettre l'évaluation de la performance récurrente du groupe MFG.

2.6.15 Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan ainsi que le cas échéant sur les déficits fiscaux et autres crédits d'impôt conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats ».

L'impôt différé est calculé en tenant compte du taux de l'impôt qui sera en vigueur à la clôture. Un impôt différé actif est constaté dès lors que les perspectives de recouvrement de cet actif sont probables.

Au 30 juin 2014, aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé compte tenu notamment de l'historique de pertes opérationnelles.

2.6.16 Secteurs opérationnels

Le Groupe exerce son activité sur un seul secteur opérationnel, la distribution dans le domaine de l'habillement de luxe. L'essentiel des ventes est généré en France.

Les résultats sont suivis globalement par le principal décideur opérationnel, le Président du Conseil d'Administration pour l'ensemble de la société.

2.6.17 Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du résultat net part du groupe divisé par le nombre moyen d'actions. Le résultat dilué par action est identique au résultat par action car il n'existe pas d'instrument dilutif au sein du Groupe.

3. NOTES RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

NOTE 1 : GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les goodwill sont intégralement dépréciés depuis le 31 décembre 2011.

- Marque IRENE VAN RYB

La marque IRENE VAN RYB, d'une valeur brute de 595 milliers d'euros, était dépréciée à hauteur de 95 milliers d'euros depuis le 31 décembre 2011 (soit une valeur nette comptable de 500 milliers d'euros). Au 30 juin 2014, cette marque a fait l'objet d'une valorisation, basée sur les contrats de licence de marque signés en 2013, et sur les réalisations à cette date, qui ressort à 250 milliers d'euros. Sur cette base, une dépréciation complémentaire de 250 milliers d'euros a ainsi été constatée dans les comptes au 30 juin 2014.

- Marque REGINA RUBENS

La marque Regina Rubens d'une valeur brute de 1.060 milliers d'euros, n'était plus exploitée jusqu'à fin 2013. Ainsi, en l'absence de prévisions formalisées et par manque de visibilité, la société avait maintenu dans ses comptes 2013 la dépréciation à 100% constatée au cours des années précédentes. Au 30 juin 2014, cette marque a fait l'objet d'une valorisation, basée sur les contrats de licence de marque signés en 2013, et sur les réalisations à cette date, qui ressort à hauteur de 150 milliers d'euros. Sur cette base, une reprise de dépréciation de 150 milliers d'euros a ainsi été constatée dans les comptes au 30 juin 2014.

- Marque LOLA

La valorisation de la marque LOLA (774 milliers d'euros) a été réalisée lors de l'acquisition en juillet 2011 selon la méthode des redevances en prenant en compte un taux de redevance de 2%, un taux de croissance à long terme de 0,5% et un taux d'actualisation de 12,68% en fonction des prévisions d'activité établies par la direction.

Au 30 juin 2014, la société n'a pas réalisé de test d'impairment sur cette marque, considérant que les prévisions à 5 ans utilisées dans le test réalisé au 31 décembre 2013 n'étaient pas remises en cause.

Au 30 juin 2014, le chiffre d'affaires réalisé est en phase avec les prévisions utilisées dans le test d'impairment au 31 décembre 2013 (proratisées sur 6 mois).

Par ailleurs, une progression nulle du chiffre d'affaires prévisionnel par rapport à celui de 2013, ne conduirait pas à constituer une dépréciation de la valeur de la marque.

- Droits au bail

La valorisation des droits au bail des boutiques LOLA (3 149 milliers d'euros) correspond à l'estimation du management en fonction de la superficie des boutiques et de leurs emplacements. Il n'existe pas d'indice de perte de valeur au 30 juin 2014.

- Frais de développement

Aucun frais de développement ne figure à l'actif au titre de la marque IRENE VAN RYB compte-tenu de l'arrêt provisoire des collections de cette marque. Les frais de développement reconnus à l'actif concernent les coûts des collections de la marque LOLA qui sont amortis conformément aux principes décrits au §2.6.2.

Au 30 juin 2014 les coûts de collections engagés par le groupe et présentés à l'actif du bilan sont les suivants :

	Valeur brute	Amortissement de la période	Cumul des amortissements au 30 juin 2014	Valeur nette
Eté 2013	465	-	465	-
Hiver 2013	454	151	454	-
Eté 2014	524	350	350	174
Hiver 2014	434	-	-	434
Eté 2015	395	-	-	395
TOTAL	2 274	501	1 269	1 004

Le montant des frais activés et la charge d'amortissement liée à ce poste sur le premier semestre 2014 s'élèvent respectivement à 549 milliers d'euros et 501 milliers d'euros.

NOTE 2 : STOCKS

L'antériorité des matières premières et fournitures s'analyse de la manière suivante :

	30-juin-14			31-déc.-13		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Collections antérieures	571	490	80	595	449	146
Collections 2012	120	39	81	125	-	125
Collections 2013	76	-	76	75	-	75
Collections 2014	258	-	258	317	-	317
TOTAL	1 026	530	496	1 112	449	663

L'antériorité des produits finis s'analyse de la manière suivante :

	30-juin-14			31-déc.-13		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Collections antérieures	323	205	117	914	683	231
Collections 2012	403	143	261	575	64	511
Collections 2013	720	16	705	1 024	13	1 011
Collections 2014	665	1	664	29	0	28
	2 111	365	1 746	2 542	760	1 781

NOTE 3 : PROVISIONS

Tous les litiges antérieurs à la date d'ouverture du redressement judiciaire ont été solutionnés au 30 juin 2014.

Les provisions courantes correspondent principalement à des litiges avec des anciens salariés. Ces provisions pour risques prudhommaux ont été évaluées en fonction de l'avancée des procédures judiciaires en cours et concernent :

- Société LOLA CREATION pour 61 milliers d'euros,
- Société MFG pour 80 milliers d'euros avec Madame Van Ryb.

Les provisions non courantes pour 62 milliers d'euros correspondent à la provision pour indemnités de départ à la retraite.

NOTE 4 : PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers s'analysent comme suit :

	31-déc-13	Augmentation	Diminution	Autres variations	30-juin-14
Emprunts bancaires	3 399		-418		2 980
Intérêts courus sur emprunts bancaires	93	5			98
Comptes courants des associés	3 438	844			4 282
Intérêts sur comptes courants des associés	0				0
Comptes bancaires créditeurs	39	14			54
Intérêts courus sur comptes bancaires créditeurs	0				0
Divers	0				0
TOTAL	6 969	863	-418	0	7 414

Les principales variations résultent :

- de l'apport en compte-courant de la société JEKITI MAR CAPITAL ;
- du remboursement des emprunts bancaires 418 milliers d'euros dont
 - MFG : 19 milliers d'euros
 - LOLA CREATION : 340 milliers d'euros dont 11 milliers d'euros pour le crédit-bail
 - LOLA BOUTIQUE : 39 milliers d'euros
 - BELLECOUR : 20 milliers d'euros

La variation des comptes bancaires créditeurs provient des comptes du sous-groupe LOLA.

La répartition des passifs financiers entre courant et non courant est la suivante :

	30-juin-14	Dettes courantes	Dettes non courantes
Emprunts bancaires	2 980	816	2 165
Intérêts courus sur emprunts bancaires	98	19	79
Comptes courants des associés	4 282	4 282	0
Intérêts sur comptes courants des associés	0		
Comptes bancaires créditeurs	54	54	
Intérêts courus sur comptes bancaires créditeurs	0		
TOTAL	7 414	5 171	2 243

Les passifs financiers courants (hors comptes courants) correspondent :

- aux passifs nés avant la date de dépôt de bilan, soit 103 milliers d'euros,
- aux échéances d'emprunts à moins d'un an, soit 786 milliers d'euros.

Les passifs financiers non courants correspondent :

- aux passifs nés avant la date de dépôt de bilan, soit 685 milliers d'euros,
- aux échéances d'emprunts à plus d'un an, soit 1 558 milliers d'euros.

Les compte-courants concernent principalement :

- la société JEKTI MAR CAPITAL à hauteur de 4 270 milliers d'euros dont 1 375 milliers d'euros correspondent à un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune,
- Madame IRÈNE VAN RYB : 12 milliers d'euros.

Echéancier détaillé des emprunts bancaires (en milliers d'euros) :

Au 30/06/2014	30/06/2015	30/06/2016	30/06/2017	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2021
2 980	816	650	520	488	241	130	134

NOTE 5 : AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Ils concernent principalement :

- les dettes à plus d'un an liées au plan de continuation et actualisées pour 1 410 milliers d'euros (dont 1 172 milliers d'euros de dettes fournisseurs et 182 milliers d'euros de dettes fiscales et sociales),
- des autres dettes pour 215 milliers d'euros dont 178 milliers d'euros de dettes antérieures au plan de continuation et qui n'ont pas été déclarées au plan par leur créancier,
- et des dettes fiscales et sociales pour 103 milliers d'euros non liées au plan de continuation.

NOTE 6 : DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Les dettes fournisseurs concernent principalement :

- LOLA CREATION pour 1 576 milliers d'euros
- MFG pour 837 milliers d'euros dont 181 milliers d'euros sont liés au plan de continuation (part à moins d'un an du plan).

NOTE 7 : AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION

Elles se composent comme suit :

	30-juin-14	31-déc-13
Clients créditeurs et avoirs à établir	-	21
Dettes sociales	1 234	781
Dettes fiscales	381	399
Crédit vendeur (BMCA/Lola)	293	293
Autres dettes	166	113
TOTAL	2 074	1 608

NOTE 8 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre se décompose de la manière suivante

- Ventes dans les boutiques de la marque LOLA : 2 055 milliers d'euros
- Ventes dans les enseignes multimarques : 231 milliers d'euros
- Déstockage : 232 milliers d'euros

NOTE 9 : RESULTAT OPERATIONNEL

Les autres produits opérationnels pour un montant de 255 milliers d'euros sont composés essentiellement de la reprise de dépréciation de la marque REGINA RUBENS (150 milliers d'euros cf. NOTE 1) et de l'annulation de dettes forcloses dans la société MFG (67 milliers d'euros).

Les autres charges opérationnelles pour un montant de 308 milliers d'euros incluent notamment pour la société MFG la dépréciation complémentaire de la marque IRENE VAN RYB (250 milliers d'euros cf. NOTE 1), un abandon de créance (24 milliers d'euros) et l'annulation de créances forcloses (23 milliers d'euros).

NOTE 10 : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les dirigeants n'ont pas perçu de rémunération sur le premier semestre 2014.

Les principales relations avec les parties liées concernent :

- les avances en compte-courants consenties par la société JEKITI MAR CAPITAL (4 449 milliers d'euros restent dus au 30 juin 2014 dont 1 375 milliers d'euros au titre de l'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune) ;
- la sous-location de la boutique située Croix des Petits-Champs par la société MFG à la société JEKITI MAR CAPITAL. Le montant du loyer sur le premier semestre 2014 s'élève à 37 milliers d'euros.

4. AUTRES INFORMATIONS

- **Engagements financiers**

Société MFG

- Le fonds de commerce de second rang « Paris-Passy » a été nanti au profit des banques en garantie des emprunts bancaires.
- Dans le cadre de la cession par JEKITI MAR CAPITAL de ses créances sur les sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE à la société MFG pour respectivement 1.300 milliers d'euros et 75 milliers d'euros, la société MFG a repris les engagements de JEKITI MAR CAPITAL de bloquer ces créances dans les comptes de LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE et ce, tant que les banques parties au protocole d'accord de conciliation amendé le 25 juin 2013, ne seraient pas intégralement réglées en capital et intérêts, sauf à ce que les montants bloqués soient incorporés au capital des sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE.

Société LOLA CREATION

La restructuration de la dette de 1 500 milliers d'euros obtenue par l'avenant au protocole bancaire en date du 9 août 2012 est assortie :

- du nantissement des fonds de commerce de Strasbourg, Rennes et Avignon à hauteur de 30% soit 450 milliers d'euros
- d'une contre garantie de la part de BPI France à hauteur de 30% et du privilège de conciliation résultant des dispositions de l'article L 611.11 du code de commerce,
- nantissement des fonds de commerce de Strasbourg, Rennes et Avignon à hauteur de 30% des en-cours du crédit documentaire (maximum de 195 milliers d'euros).

Nantissement des fonds de commerce et/ou garantie BPI sur les emprunts liés à l'achat des fonds de commerce. Le capital restant dû sur ces emprunts au 30 juin 2014 s'élève à 652 milliers d'euros.

Société LOLA BOUTIQUE

Nantissement des fonds de commerce des boutiques de Grenoble à la Lyonnaise de Banque pour 180 milliers d'euros.